

Conseil Municipal du 20 mai 2025

Liste des délibérations



Délibération	Objet	Décision
2025.04.01	DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « Les Terrasses de la Martellière » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal	Adoptée
2025.04.02	FINANCES – Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité "S21"	Adoptée
2025.04.03	FINANCES – Subvention communale - Année 2025 – Association AS Monts Basket	Adoptée
2025.04.04	FINANCES – Contrat de prestations du service informatique de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	Adoptée
2025.04.05	FINANCES – Mutualisation du Portail Famille Touraine Vallée de l'Indre et du logiciel associé entre la CCTVI et la Commune de Monts – Convention	Adoptée
2025.04.06	FONCTION PUBLIQUE – Renouvellement de formations mutualisées - Conventionnement	Adoptée
2025.04.07	DIVERS – Convention de billetterie gratuite avec la Forteresse de Montbazon	Adoptée



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 20 mai 2025

Date de Convocation Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 14 mai 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 14 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Dominique GALLOT,
Absents : 03 Conseillers Municipaux.

Représentés : 06 **Pouvoirs :**
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Votants : 20 Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Katia CHAUVET à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE
et Mme Silvia GOHIER-VALERIOU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Présentation du bilan d'activité de l'association Monts Truc en Plume.

A – Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 à l'unanimité.
Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 à l'unanimité.

B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
2025-14	Rénovation du Gymnase du Bois Foucher – Demande de subvention au titre du plan « 5000 équipements - Génération 2024 » porté par l'Agence Nationale du Sport- Année 2025	18 avril 2025

C - Décisions

2025.04.01 DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « Les Terrasses de la Martellière » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par une demande en date du 27 mars 2025, la société NEXITY FONCIER CONSEIL a sollicité la rétrocession des parcelles n°BE 89, 98, 103, 105, 114, 126, 127, 139, 140, 316, 318 et 320 et n°BK 171, espaces et réseaux communs des anciennes opérations de lotissement des « Terrasses de la Martellière » et du « Domaine de la Boisselière » à MONTS.

Par des délibérations antérieures et des conventions de mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public, la commune avait accepté la rétrocession des espaces et réseaux communs de ces lotissements. Les parcelles ci-dessus mentionnées, déjà entretenues par les services de la commune, ont fait l'objet d'un oubli lors des précédentes rétrocessions.

Dans ce cadre, il est proposé de rétrocéder l'emprise foncière correspondante aux espaces (voirie/parkings/espaces verts) et réseaux communs à la Commune de MONTS, d'une contenance cadastrale totale de 830 m².

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 portant sur le classement de voies privées dans le domaine public ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants ;

Vu les délibérations n°2004.06.15 en date du 09 décembre 2004 et n°2008.06.20 en date du 19 juin 2008 relatives aux reprises de voiries et d'espaces verts des lotissements des Goubins, du Clos Bas, de Bois Cantin et de la Martellière ;

Vu les délibérations n°2010.09.04 en date du 09 décembre 2010 et n°2018.03.01 en date du 28 mars 2018 relatives à la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement "Le Domaine de la Boisselière" à la commune de Monts pour transfert dans le domaine public communal ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 07 avril 2025 ;

Considérant l'autorisation de lotir n°37 159 2000 A0003 délivrée le 08 février 2001 ;

Considérant le permis d'aménager n°037 159 10 10001 accordé le 3 décembre 2010 ;

Considérant le renouvellement de la demande de la société NEXITY FONCIER CONSEIL pour la rétrocession à la Commune de MONTS des espaces et réseaux communs des anciennes opérations de lotissements des "Terrasses de la Martellière et du "Domaine de la Boisselière" en date du 27 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la rétrocession des parcelles n°BE 89, 98, 103, 105, 114, 126, 127, 139, 140, 316, 318 et 320 et n°BK 171 d'une contenance totale de 830 m² pour un prix d'un euro symbolique et de classer celles-ci dans le domaine public communal ;
- **D'indiquer** que les frais de notaire afférents à la présente cession seront à la charge de NEXITY FONCIER CONSEIL ;
- **D'indiquer** que l'entretien de ces espaces est déjà pris en charge par la Commune ;
- **D'indiquer** que le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau potable, de compétence intercommunale, ont été transférés de fait à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), conformément aux délibérations n°2013.07.15 et 2013.07.14 de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité ;
- **D'indiquer** que conformément à la délibération n°2013.02.07 le réseau d'éclairage public sera mis à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.04.02 FINANCES – Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité "S21"

Rapporteur : M. Alain JAOUEN, Maire-adjoint en charge des bâtiments

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le choix municipal de réaliser un hangar de stockage des véhicules communaux sur le site des services techniques Rue de la Morandière. Cette construction a été optimisée en l'équipant de panneaux photovoltaïques pour une puissance crête installée de 100 kWc.

L'énergie ainsi produite a vocation à être réinjectée en totalité dans le réseau d'électricité géré par Enedis sur le principe d'une opération d'autoconsommation collective en privilégiant les sites communaux les plus énergivores tels que la Mairie, le gymnase de Bois Foucher ou les services techniques.

Dans le cadre de cette réinjection, l'installation bénéficiera de l'obligation d'achat d'énergie prévue par l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

Cette obligation d'achat se matérialise par l'émission d'un contrat d'Obligation d'Achat de l'énergie produite par l'installation utilisant l'énergie des rayons du soleil.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité notamment l'article 10 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de contractualiser pour la valorisation financière de la production électrique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer le contrat d'obligation d'achat solaire relatif au bâtiment photovoltaïque sis 250 Rue de la Morandière ainsi que ses éventuels avenants ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal

Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.04.03 FINANCES – Subvention communale - Année 2025 – Association AS Monts Basket

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire informe que l'attribution de subventions communales repose sur les critères suivants : le nombre total d'adhérents dont les montois et les jeunes montois, le rayonnement de l'activité, les activités intergénérationnelles, la prise en compte du handicap, le respect des installations ainsi que l'investissement des associations lors des sollicitations de la commune.

Aux aides financières directes la commune ajoute des subventions sous forme de prestations gratuites, telles l'accès aux équipements communaux (gymnases, mise à disposition de l'espace Jean Cocteau 1 fois par an pour une manifestation à but lucratif au bénéfice de l'association ...), la mise à disposition de matériel, la diffusion des actions menées sur les supports de communication municipaux ou bien encore la possibilité de faire des photocopies en Mairie.

La commission a également examiné le respect ou pas des équipements municipaux mis à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'avis de la commission sports et associations du 13 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par une voix contre (M. Pierre LATOURRETTE) et 19 voix pour,

- **De fixer** comme suit la subvention accordée au titre de l'exercice 2025 au profit de l'association AS MONTS BASKET :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025
AS Monts Basket	12.500,00€	12.500,00€

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.04.04 FINANCES – Contrat de prestations du service informatique de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2023.06.03 du 09 juin 2023, la commune de Monts a adhéré au groupement de commandes « informatique » initié par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

Il précise que ce groupement de commandes a pour objet :

- La migration des systèmes informatiques des membres du groupement sur le cloud.
Cette prestation implique la migration de tous les logiciels Microsoft, la fourniture et l'installation d'une partie physique permettant la sécurisation de la sauvegarde des data, l'assistance et la maintenance des systèmes informatiques, leur sécurisation et la formation des administrateurs et utilisateurs.
- L'achat et l'installation de matériel informatique.

Afin que le service informatique de la CCTVI puisse intervenir sur les systèmes informatiques dédiés à la commune de Monts et d'en assurer leur sécurisation et leur maintenance, un contrat de prestations informatique a été établi entre les deux entités. Ce contrat arrivant à échéance le 1^{er} juin 2025, il est nécessaire de le renouveler.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2023.06.03 en date du 09 juin 2023 relative à l'adhésion de la Commune de Monts au groupement de commandes « Informatique » de la CCTVI ;

Vu la délibération n°2024.03.01 en date du 26 mars 2024 relative au Contrat de prestations du service informatique de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération ;

Considérant que la mise en place d'une prestation du service informatique de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, est nécessaire pour assurer la sécurisation et la maintenance des systèmes informatiques de la commune ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes du contrat de prestations du service informatique de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer ledit contrat ainsi que ses éventuels avenants et renouvellements ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.04.05 FINANCES – Mutualisation du Portail Famille Touraine Vallée de l'Indre et du logiciel associé entre la CCTVI et la Commune de Monts - Convention

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a conclu un marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel full web de gestion des activités Petite Enfance, Enfance, Jeunesse incluant un Portail Famille avec l'entreprise ABELIUM Collectivités.

Dans le cadre d'une mutualisation de logiciel et du Portail Familles, il est proposé d'en étendre l'accès aux communes et/ou associations qui gèrent les activités :

- Restauration scolaire,

- Scolarité,
- ALSH,
- Ecole de musique.

Afin de simplifier les démarches des familles, il est proposé que la Commune de Monts conventionne avec Touraine Vallée de l'Indre pour accéder au logiciel de la communauté de communes. Ainsi les familles pourront utiliser le même outil pour inscrire leurs enfants aux différentes activités qu'elles soient gérées par la CCTVI ou la Commune.

Pour ce faire, la Commune achète son propre module pour les activités mais accèdent via Touraine Vallée de l'Indre à une base de données commune (Fiche famille, Fiche enfant) et utilise le Portail Famille comme espace dématérialisé pour gérer son activité avec les familles.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'intérêt pour les familles d'une mutualisation du portail famille entre la CCTVI et la Commune de Monts ;

Considérant que pour permettre l'interaction entre la CCTVI et la Commune de Monts, attribuer le rôle de chacun et répartir l'impact financier, il convient de conventionner ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes de la convention dans le cadre de l'extension du Portail Famille du service Petite Enfance Jeunesse et du logiciel associé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2025 que ce soit en fonctionnement et en investissement ;

De dire qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.04.06 FONCTION PUBLIQUE – Renouvellement de formations mutualisées - Conventionnement

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019.01.04 du 22 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec Touraine Vallée de l'Indre, pour la période 2018-2020, et son renouvellement, par délibération n°2022.02.03 du 1^{er} février 2022 pour la période 2021-2024, afin de répondre aux enjeux suivants pour la collectivité :

- Garantir l'efficacité et l'efficience du service public ;
- Réduire les coûts de départ en formation ;
- Réduire le délai de formation et faciliter la gestion des absences ;
- Accompagner le changement de plus en plus rapide de la société, des collectivités (décentralisation, transfert de compétences...) mais aussi anticiper la complexité des missions et des activités professionnelles à venir ;

- Faire face aux difficultés de recrutement ;
- Soutenir la réorientation et la professionnalisation.

La mise en place de formations mutualisées permet par ailleurs pour les agents de :

- Sécuriser leur parcours professionnel et de faciliter l'accès aux formations ;
- Garantir leur employabilité ;
- Maintenir leur qualification ;
- Permettre leur évolution.

A ce titre, en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Touraine Vallée de l'Indre propose donc de mettre en place :

- o Des formations délocalisées du CNFPT, dites formations « intra ». Ces formations, existantes dans le catalogue, sont proposées in situ par le CNFPT qui missionne un formateur. Comprises dans la cotisation obligatoire, elles n'impliquent pas de coût supplémentaire pour les collectivités envoyant des agents en formation. Elles permettent de pallier aux refus existants sur les formations inter-collectivités et assurent une réactivité plus importante aux besoins des communes. Groupe de 10 à 15 agents selon la formation ;
- o Des formations spécifiques CNFPT. Dans le cadre des réflexions menées avec le CNFPT, Touraine Vallée de l'Indre va mettre en place des formations spécifiques (« à la carte ») aux problématiques ou développements souhaitées de la collectivité. Ces formations sont susceptibles de donner lieu à des contributions hors cotisation obligatoire au CNFPT (quote-part).

Les formations mutualisées pourront aussi porter sur des champs non couverts par le CNFPT :

- o Ces formations hors CNFPT (par exemple dans le domaine de la sécurité) donneront lieu pour les communes envoyant des agents au paiement de leur quote-part.

La convention étant arrivée à échéance, il convient donc d'en établir une nouvelle pour la période 2025-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018.10.A.10.2 du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre, en date du 18 octobre 2018 relative au conventionnement avec le CNFPT pour la mise en place de formations mutualisées et territorialisées ;

Vu la délibération n°2020.07.A.1.6. en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à « approuver et signer les conventions et tout document s'y rapportant, nécessaires au fonctionnement des services, qui engagent une dépense maximale de 23 000 € sous réserve des crédits inscrits au budget. » ;

Vu la décision n°2021.076 en date du 21 septembre 2021 du président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre relative à la mise en place de formations mutualisées via une convention-cadre ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant qu'afin d'organiser les formations mutualisées il est nécessaire de signer une convention ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec Touraine Vallée de l'Indre, étant entendu :
 - Que la liste des agents à former est arrêtée par la commune ;
 - Qu'au-delà de la convention-cadre, chaque formation programmée payante donne lieu à un devis à valider par la commune pour ses agents ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.04.07 DIVERS – Convention de billetterie gratuite avec la Forteresse de Montbazon

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose que la Forteresse de Montbazon souhaite renouveler son partenariat avec la Commune de Monts. Ce partenariat permettrait, comme l'an passé que chaque administré de la Commune de Monts puisse bénéficier de places offertes pour la saison 2025.

En contrepartie la commune de Monts s'engage à :

- A diffuser l'ensemble des places offertes (1 place « été » et 1 place « hiver » offertes par administré), sous format physique (fournie par la forteresse de Montbazon en format numérique),
- A communiquer, sous la forme qu'elle jugera utile, autour des actions de la forteresse de Montbazon de manière dématérialisée (site web de la collectivité, réseaux sociaux, newsletters) et/ou de manière physique en mettant à disposition de la forteresse de Montbazon un emplacement sur le ou les portiques d'entrée de ville ou barrières, panneaux, lettres d'informations...

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la signature de cette convention permettrait à chaque montois de bénéficier de deux billets offerts (un en été et un en hiver) à la forteresse de Montbazon ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération régissant la fourniture de places offertes pour la saison 2025 à la forteresse de Montbazon ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h50.